



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 11 juillet 2017**

N° 003-D 11.07.2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 022 du bâtiment IM²AG après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Tarifs du Service inter – établissement de la Documentation (SID)

Membres présents : Lise DUMASY, Sébastien BERNARD, Marie-Laurence CARON FASAN, Hervé COURTOIS, Thomas LEBARBE, Anne-Marie GRANET-ABISSET, Ahmed LBATH, Pierre THIBAUT, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Ludivine CHAZE-MAGNAN, Kirsten MARTENS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Françoise PAPA, Walid RACHIDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Éric GUINET, Mitra KAFAL, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Jérôme PARET.

Membres représentés : Mary CALLANAN (procuration à Thomas LEBARBE), Olivia WENDLING (procuration à Sébastien BERNARD), Hélène BELLON (procuration à Ahmed LBATH), Jocelyne GARNIER (procuration à Lise DUMASY), France-Dominique LOUIE (procuration à Anne-Marie GRANET-ABISSET), Sylvie VIANNET (Hervé COURTOIS), Claus HABFAST (procuration à Marie Laurence CARON FASAN), Abdelmalek MABED (procuration à Gérard FORESTIER) .

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

La suite de la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble de la part de tout membre du conseil d'administration.

Vu l'avis de la commission des finances émis le 30 juin 2017,

Considérant les documents joints en annexe intéressant :

- les tarifs d'inscription des bibliothèques universitaires Grenoble Alpes à compter de 2017-2018,
- les tarifs de prêts entre bibliothèques à compter de 2017-2018,
- les tarifs de refacturations des prestations numériques des bibliothèques universitaires Grenoble Alpes à compter de l'année 2017-2018,
- les modalités et tarifs de substitution pour les documents et les matériels informatiques non restitués ou détériorés à compter de 2017/2018.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la proposition d'appliquer à partir de la rentrée 2017-2018, les différents tarifs du Service inter-établissement de la Documentation (SID) ainsi présentés.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	22
Membres représentés	8
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les différents tarifs du Service inter-établissement de la Documentation (SID) ainsi présenté.

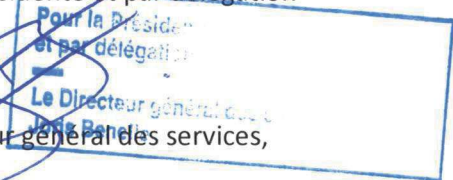
Publié le : **24.07.2017**

Transmis au Rectorat le :

24.07.2017

Fait à St- Martin- d'Hères, le 12 juillet 2017

Pour la Présidente et par délégation


Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarifs d'inscription des Bibliothèques Universitaires Grenoble Alpes à compter de 2017-2018¹

Service Interétablissement de la Documentation Université Grenoble Alpes - Grenoble INP

Etudiants de l'UGA et des grandes écoles de la COMUE (ENSAG, IEP, INP)	Droits payés lors de l'inscription universitaire (montant plancher (MP) fixé par arrêté du ministre – 34 € en 2017)
Enseignants, chercheurs, personnels de l'UGA et des établissements de la COMUE (CEA, CNRS, ENSAG, IEP, INP, INRIA, INSERM, IRSTEA), du CHU (actifs et retraités)	Gratuit
Personnels du CROUS de Grenoble	MP pour un an / MP/2 pour 4 mois
Etudiants et enseignants des Universités Rhône-Alpes et du CNAM Rhône-Alpes (actifs et retraités)	Gratuit (réciprocité)
Autres étudiants (universités hors Rhône-Alpes, formations post-bac non-universitaires, CNED, etc.), élèves du secondaire	MP pour un an / MP/2 pour 4 mois
Enseignants inscrits à la prépa CAPES et agrégation interne de l'académie de Grenoble	Gratuit
Personnes inscrites en formation continue à l'ESPE (CoMéPE, Cafipemf...) et intervenants à l'ESPE (maîtres et professeurs-formateurs, conseillers pédagogiques...)	Gratuit
Autres enseignants du primaire, secondaire et supérieur	MP pour un an / MP/2 pour 4 mois
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux	Gratuit
Personnels des bibliothèques publiques	Gratuit
Retraités	MP pour un an / MP/2 pour 4 mois
Particuliers	MPx2 pour un an / MP pour 4 mois

Pour tous : une carte gratuite provisoire, valable 4 mois, non renouvelable, permet l'accès à internet depuis la bibliothèque et la demande d'ouvrages en magasin pour une consultation sur place.

¹ Sous réserve de la parution de l'arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire 2017

Tarifs du pr  t entre biblioth  ques    compter de 2017-2018

Service Inter  tablissement de la Documentation Universit   Grenoble Alpes - Grenoble INP

1. Tarifs appliqu  s aux usagers des biblioth  ques du SID :

	Lecteurs inscrits (��tudiants, lecteurs ext��rieurs, enseignants-chercheurs et doctorants non subventionn��s par un laboratoire)			Laboratoires de recherche, Organismes publics			Organismes priv��s	
Provenance du document demand��	France	Europe (hors Royaume- Uni)	Royaume- Uni et hors de l'Europe	France	Europe (hors Royaume- Uni)	Royaume- Uni et hors de l'Europe	France	Autres pays
PR��T D'UN DOCUMENT	5 ��	12 ��	prix co��tant	6 ��	12 ��	prix co��tant	15 ��	prix co��tant (si > 15 ��)
FOURNITURE DE COPIES	2 ��	6 �� ¹	prix co��tant	3 ��	7 �� ¹	prix co��tant	12�� HT	prix co��tant HT (si > 12 ��)

2. Tarifs appliqu  s aux   tablissements demandeurs de documents du SID :

Origine de la demande	R��seau des BU fran��aises (SUPEB)		Organismes publics en France	Organismes priv��s en France	Europe (hors Royaume- Uni)	Royaume- Uni et hors de l'Europe
PR��T D'UN DOCUMENT	Gratuit si r��ciprocit��	8 �� le cas ��ch��ant	8 ��	15 ��	12 �� ²	20 �� ²
FOURNITURE DE COPIES	Gratuit		Gratuit	12 �� HT	8 �� ²	12 �� ²

¹ Le co  t peut   tre major   du droit de licence   diteur qui s'applique le cas   ch  ant.

² Paiement par bon IFLA Voucher.

Tarifs des refacturations des prestations num riques des Biblioth ques
Universitaires Grenoble Alpes
  compter de l'ann e 2017 - 2018

Service Inter tablissement de la Documentation Universit  Grenoble Alpes - Grenoble
INP

Prestations	Montant 2017 HT	Montant 2017 TTC	Montant 2018 HT	Montant 2018 TTC
Licence RUGBIS (prix unitaire)	477,54 �	573,05 �	487,09 �	584,51 �
Acc�s � la plateforme G@el (prix par acc�s/agent)	190,00 �	228,00 �	190,00 �	228,00 �

Modalit  s et tarifs de substitution pour les documents et les mat  riels informatiques non restitu  s ou d  t  rior  s –    compter de 2017-2018

Service Inter  tablissement de la Documentation Universit   Grenoble Alpes - Grenoble INP

En cas de perte ou d  t  rioration d'un **document**, l'utilisateur devra prioritairement le remplacer par le m  me document : la biblioth  que lui fournira les r  f  rences de l'  dition la plus r  cente ou de l'  dition sp  cifique correspondante.

D  s lors que le remplacement    l'identique n'est pas possible, l'utilisateur devra rembourser le document, soit selon la valeur de rachat du document si ce dernier est toujours disponible ou r  f  renc   chez le fournisseur (prix figurant dans la base Electre) soit selon les montants forfaitaires suivants si le document n'est plus disponible dans le commerce :

Type de documents	Tarif de substitution si le document n'est plus disponible dans le commerce
Livre de moins de 100 pages	20 euros
Livre de plus de 100 pages	30 euros
Th��se	50 euros
P��riodique	20 euros

En cas de perte ou d  t  rioration d'un **mat  riel informatique** (ordinateur portable, tablette, etc.), l'utilisateur s'engage    le rembourser, selon son degr   d'obsolescence :

- soit 100% du prix de vente chez le fournisseur (selon devis fourni par la biblioth  que) pour un mat  riel de moins de 2 ans,
- soit 50% du prix de vente chez le fournisseur (selon devis fourni par la biblioth  que) pour un mat  riel de plus de 2 ans et de moins de 5 ans,
- soit 20% du prix de vente chez le fournisseur (selon devis fourni par la biblioth  que) pour un mat  riel de plus de 5 ans.